

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DEROGATOIRE D'ACCES
AU CORPS DE SECRETAIRE D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
PAR LA VOIE DU DETACHEMENT DE FONCTIONNAIRES BENEFICIAIRES DE
L'OBLIGATION D'EMPLOI**

1. LE DISPOSITIF

Ce dispositif s'adresse aux fonctionnaires de catégorie C bénéficiaires de l'obligation d'emploi en vue d'une promotion dans le corps supérieur (SAENES) par voie de détachement.

Textes de référence :

- **Loi n° 2019-828 du 6 août 2019** de transformation de la fonction publique ;
- **Décret n° 2020-569 du 13 mai 2020** fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- **Arrêté du 14 avril 2023** fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2023 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps de secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

2. LES POSTES

Dans le cadre de ce dispositif, l'académie de Lille propose **2 postes** de secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'Enseignement Supérieur (SAENES) à pourvoir au 1^{er} septembre 2023 par voie de détachement :

- 1 poste de secrétaire de scolarité au lycée Ribot de Saint Omer ;
- 1 poste de gestionnaire au département de l'enseignement privé du Rectorat de Lille.

3. CONDITIONS CUMULATIVES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Peuvent postuler uniquement :

- les fonctionnaires titulaires de catégorie C ;
- les fonctionnaires qui justifient d'une durée minimale de services publics d'**au moins quatre années** effectives au 1^{er} janvier 2023 ;
- Les fonctionnaires qui appartiennent à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) définies à l'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

4. MODALITES DE CANDIDATURE

Les candidats adresseront leur dossier entre le **19 mai 2023 et le 19 juin 2023**.

Le dossier de candidature sera constitué :

- du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dûment rempli ([téléchargeable sur le site de l'académie de Lille](#)) ;
- d'une copie du justificatif en cours de validité de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi au titre du 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° ou 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail ;
- d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

L'ensemble de ces éléments sera transmis par voie électronique, **au plus tard pour le 19 juin 2023 (23h59)**, à l'adresse ce.depa-recrutement@ac-lille.fr

Le fichier PDF devra être constitué d'un seul document dans lequel figureront toutes les pièces du dossier de candidature. Il sera nommé NOM-Prénom-art93-SAENES2023.

Tout dossier incomplet, transmis hors délai, transmis par une autre voie ou déposé par des candidats qui ne remplissent pas les conditions statutaires sera déclaré irrecevable.

5. LA PROCEDURE DE SELECTION ET ENTRETIEN DES CANDIDAT(E)S

Les dossiers réceptionnés feront l'objet d'un examen de pré-sélection par une commission de recrutement. Cet examen portera sur l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au corps de SAENES, sur ses acquis de l'expérience professionnelle et sa motivation.

Les candidats pré-sélectionnés seront alors convoqué(e)s à un entretien individuel devant la commission de recrutement entre le 3 et le 13 juillet 2023.

6. LE DETACHEMENT DU CANDIDAT

Les candidats retenus prendront leurs fonctions au plus tôt le 1^{er} septembre 2023.

Ils seront détachés dans le corps des SAENES pour une durée d'un an.

A l'issue de la période de détachement, si le fonctionnaire est déclaré apte à être intégré dans le corps de détachement, l'autorité administrative disposant du pouvoir de nomination procède à son intégration.

Lille le **17 MAI 2023**
Pour la Rectrice et par délégué,
Le Secrétaire Général de l'Académie,
Par délégué, le chef de la division de l'encadrement
et des personnels administratifs
David HURIAUX